

syndic de copropriété

Par manolita, le 15/05/2024 à 14:40

Bonjour, un syndic de copropriété bénévole doit il obligatoirement s'immatriculer ? Merci d'avance pour votre réponse.

Par Lingénu, le 15/05/2024 à 15:36

Bonjour,

Ce n'est pas le syndic qui doit être immatriculé, c'est le syndicat. Sur le registre il faut indiquer qui est le représentant de la copropriété, en l'occurrence son syndic bénévole.

Par coprolecios, le 16/05/2024 à 11:18

Bonjour,

De plus après chaque AG ayant accepté la rédition des comptes de l'exercice, la fiche doit être mise à jour avec les données budgétaires closes. Elle doit être aussi communiquée à tous ceux qui en font la demande sous peine de sanction en cas de refus.

Bien à vous.

Par manolita, le 16/05/2024 à 11:23

Merci beaucoup pour ces précisions. Bonne journée!